informat - m me legendous

**AUTOROUTES DE L'INFORMATION** 

## SANTE: LE GRAND CHANTIER INFORMATIQUE

Le gouvernement français a choisi le cadre de la conférence ministérielle du G7, en février dernier, pour demander que la santé soit considérée comme un secteur d'expérimentation prioritaire des autoroutes de l'information. Un souhait légitime, mais qui ne doit pas faire oublier que les professionnels n'ont pas attendu les injonctions gouvernementales pour réfléchir à l'usage de l'électronique dans la transmission de données. La preuve en est administrée par un récent rapport de l'EMEDI (European Medical Data Interchange) dont nous donnons ci-dessous de larges extraits.

PAR PIERRE FLOUR

L'échange de données informatisé (EDI) est la transmission électronique de données entre applications informatiques d'organisations indépendantes les unes des autres. Il connaît, dans le domaine de la santé, trois développements: l'échange de données mé-

dicales, qui traite des communications entre hôpitaux, pharmaciens, généralistes et privilégie la notion de patient; l'échange de données financières, qui concerne les communications entre hôpitaux et organismes d'assurance maladie; enfin, l'échange logistique, qui organise l'approvisionnement des établissements et les relations commerciales entre acheteurs, fournisseurs et grossistes. Le développement de l'EDI sur le vieux continent est porté par l'EMEDI, un groupe paneuropéen d'utilisateurs créé en 1990 dans le cadre d'une initiative franco-anglo-néerlandaise.

Présidé par le docteur Réginald Allouch, directeur de la DESI (Direction de l'équipement et du système d'information de l'AP-HP), l'ÉMEDI est un forum européen pour tous les utilisateurs de l'EDI dans le monde de la santé, ainsi qu'un instrument de promotion. Dans la perspective de son prochain congrès annuel, qui se tiendra à Barcelone, les 11 et 12 mai prochain, l'EMEDI vient d'éditer un volumineux ouvrage: EDI santé en Europe. État de l'art et recommandations pour le développement futur. Sur le plan économique, l'impact de l'EDI n'a pas été quantifié. En Eu-

rope tout au moins, car des études menées aux États-Unis évaluent à trente milliards de francs les économies réalisées. En revanche, les avantages technologiques sont clairement identifiés: vitesse de transmission, capacité à être utilisés avec d'autres moyens de communication.



## Un danger: s'enfermer dans une technologie vite obsolète

Les auteurs du rapport soulignent ainsi que «les réseaux à valeur ajoutée développés spécifiquement pour les communications EDI sont largement utilisés, mais d'autres options sont envisageables. Aujourd'hui, lors du choix informatique, le risque de s'enfermer dans une technologie vite obsolète est bien réel.

Fort heureusement, l'EDI n'est dépendant ni d'un type de système, ni d'un service de télécommunications particulier. Il est à l'épreuve de toutes les évolutions qui pourraient survenir dans le domaine du PC d'un côté, et des gros ordinateurs, de l'autre. Cela lui confère une flexibilité exceptionnelle. Enfin, l'EDI permet d'améliorer considérablement la qualité des informations de gestion à jour, ce qui permet de contrôler avec précision l'évolution des dépenses de santé. Les

> procédures de maîtrise des coûts dépendent des informations et des statistiques fournies, que l'EDI rend plus facilement disponibles.»

En Europe, les projets se multiplient, notamment en France, où l'AP-HP a tenu un rôle moteur, à travers, par exemple, le projet Media H qui porte sur l'expérimentation de messages pour les résultats d'examens, l'identification et le transfert des patients, ainsi que sur le dossier administratif des patients et la consultation médicale. De son côté, la Direction de parier des pariers des pariers et la consultation médicale.

De son côté, la Direction des hôpitaux étudie une norme de message pour

les demandes et les résultats d'examens et un ensemble de messages d'enregistrement sont également en cours de développement. L'assurance maladie n'est pas non plus inactive, comme en témoigne le projet SESAM/Vitale (voir page 32). Une action, souligne le rapport de l'EMEDI, «facilitée par les accords passés entre l'État, la CNAM et les différents syndicats de médecins. La loi autorise les signatures électroniques et, par conséquent, la mise en service d'une carte à puce santé. Il est prévu d'y mentionner à la fois les informations